

# LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Charles HAGLER

Les professeurs d'autrefois / Ch. St-Maurice

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1902, tome 4, p. 341-344

© Abbaye de Saint-Maurice 2010

## LES PROFESSEURS D'AUTREFOIS

C'est à la porte des écoles du XII<sup>me</sup> siècle que je vais frapper. A ce moment, les royautes modernes se fondent, la papauté établit sa puissance, les communes deviennent indépendantes, les peuples se fréquentent et se connaissent, les intelligences s'ouvrent, partout on éprouve le désir de s'instruire, le besoin de savoir. Mais c'est loin le XII<sup>me</sup> siècle ! On est tout essoufflé d'avoir gravi tant de marches que sont les dates de l'histoire ; ce n'est pas cependant payer trop chère la joie que l'on éprouve à évoquer les coutumes et les usages disparus.

Pour plus de compréhension, il est bon de rappeler que l'enseignement, à cette époque déjà, comprenait trois divisions bien distinctes : les petites écoles, qui furent les écoles primaires d'alors, les collèges et l'Université, nouvellement créée.

L'Eglise avait un droit absolu sur les deux premières. Les professeurs ne pouvaient entrer en fonctions qu'après avoir obtenu du chantre<sup>1</sup> la permission d'enseigner. Le document ci-après, bien que plus jeune de deux siècles, démontre péremptoirement ce fait et jette une note curieuse sur la formule des brevets décernés.

*A tous ceux que ces présentes lettres verront X..., professeur, chantre de l'église de X..., salut sempiternel en Notre-Seigneur.*

<sup>1</sup> Le chantre des cathédrales était un puissant personnage ; second dignitaire du Chapitre, il exerçait sur les deux premiers degrés de l'enseignement une autorité absolue.

*Savoir faisons que nous, connaissant la piété de Maître Z, porteur des présentes, lui concédons, suivant la coutume observée par nous et nos prédécesseurs le droit d'instruire et d'élever les enfants dans nos écoles de B... et cela depuis la date des présentes jusque la prochaine fête de saint Jean-Baptiste. «*

*En foi de quoi nous avons fait poser notre sceau aux présentes.*

*Donné l'an du Seigneur 1328, le jour de mars après l'etare.*

Ce brevet n'avait qu'une valeur annuelle, afin de pouvoir le retirer si la marche de l'école du titulaire n'était pas « satisfaisante ».

On voit par là que les professeurs avaient charge d'âmes. Non seulement ils berçaient leurs élèves avec les légendes de l'histoire, leur apprenaient le calcul et l'écriture, mais ils les préparaient à la confirmation et à la communion, dirigeaient l'âme avec le cerveau. Dans un livre <sup>1</sup> de 1734, on lit que le devoir du professeur, est d'inculquer la science des saints et des bonnes mœurs avec la pratique de toutes les vertus chrétiennes et morales, en deux mots, la science et la vertu, qui sont les deux plus beaux dons et les deux plus belles qualités, et les deux plus beaux talents qu'un homme puisse posséder en ce monde.

Il était encore recommandé aux maîtres d'aimer beaucoup les enfants, de les traiter doucement, de les corriger prudemment — et aussi d'éloigner d'eux tout sentiment d'orgueil et de vanité. On ne devait tolérer dans l'école aucun mauvais livre. Le mélange des sexes était interdit sous peine d'excommunication.

1 L'art de bien enseigner à lire, par Trottet, 1734 in-8.

Une chose qui frappe et qui étonne, c'est la défense formelle faite aux professeurs des collèges de parler français à leurs élèves. Seul le latin était reçu. En classe, en récréation, en promenade, c'était le latin, toujours le latin — ce qui compliquait singulièrement la tâche des professeurs. « Que s'exprimer en français fut regardé pour tout écolier comme une action honteuse » écrivait Nicolas Mercier.<sup>1</sup>

Nous laissons deviner aux lecteurs l'élégance et la pureté de ce latin. A chaque instant, il fallait dire en latin ce que le latin n'avait jamais dit, fabriquer des mots, traduire en mauvais langage des expressions essentiellement françaises.

Le personnel des collèges était nombreux. On comptait jusqu'à trente professeurs pour les classes littéraires. Il importe toutefois de faire remarquer que dans ce chiffre les surnuméraires, les maîtres de conférence et les deux sacristains sont compris. Malgré cela chaque professeur avait beaucoup à faire, ne pouvait que rarement sortir, et jamais sans spécifier rigoureusement le but de sa sortie ou le lieu de sa promenade. Le professeur, même laïque, était assujetti à une règle en quelque sorte religieuse.

Tant de difficultés, tant de charges, de si ennuyeux cours devaient, pensez-vous, être bien rétribués ?

Loin de là. Pendant longtemps, les professeurs enseignaient même gratuitement, surtout à l'époque où l'on sentait l'impérieux besoin d'encourager la jeunesse à s'instruire. Plus tard, de vieux comptes retrouvés nous parlent de sept cents livres de traitement, qui montèrent à 1200 et 1400 francs, sous la royauté de

<sup>1</sup> Nicolai Mercerii de *officiis scholasticorum* libri III, édit. de 1664, lib. I page 32.

Louis XVI. On voit que la situation du professeur sans fortune personnelle, était loin d'être brillante. Rien d'étonnant, dès lors, si le plus grand nombre restait célibataire.

A mesure que le peuple a pris conscience de lui-même, il a su reconnaître ses amis, ceux qui lui rendent de précieux services, et il est allé aux Professeurs qui représentent les étapes de la Science, du Progrès, améliorant leur sort et leur donnant leur part de liberté. Continuons à reconnaître tant de mérites, à témoigner notre admiration et notre sympathie à ceux qui enseignent à nos enfants le courage de la pensée et l'inviolabilité de la Vérité.

CH. ST-MAURICE